

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 15

VENDREDI 22 FÉVRIER 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 22 FÉVRIER 2008

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Désignation des représentants du Maire du 16 <sup>e</sup> arrondissement à la commission mixte paritaire (Arrêté du 6 février 2008).....	430
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Mouton-Duvernet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 février 2008) .....	431
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la spécialité exploitation des transports (Arrêté modificatif du 13 février 2008) .....	431
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès à la 1 <sup>re</sup> catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 1 poste .....	432
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du (de la) candidat(e) figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe pour l'accès à la 1 <sup>re</sup> catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris ouvert à partir du 14 janvier 2008.....	432
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour 11 postes.....	432
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour 11 postes auxquels s'ajoute 1 poste non pourvu au titre du concours interne .....	432

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007 .....	432
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du (de la) candidat(e) déclaré(e) reçu(e) au concours externe pour l'accès à la 2 <sup>e</sup> catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour un poste .....	433
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe pour l'accès à la 2 <sup>e</sup> catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris ouvert à partir du 14 janvier 2008 .....	433

### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Autorisation</b> donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement multi-accueil situé 112, rue Brancion, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2008) .....	433
<b>Autorisation</b> donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 18, rue Viala, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2008).....	433
<b>Autorisation</b> donnée à l'association « Le Repaire des Lutins » pour le fonctionnement d'une crèche parentale située 19, rue Henri Duvernois, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 février 2008).....	434
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 3, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2008) .....	434
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2008 applicables à la Résidence « Ma Maison Breteuil » située 62, avenue de Breteuil, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2008) .....	434
<b>Fixation</b> du seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 7 février 2008) .....	435

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 9, passage des Tourelles, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2008) ..... 435

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2008-00100** neutralisant, à titre temporaire, la circulation et le stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2008) ..... 436

**Arrêté n° 2008-00106** modifiant l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris (Arrêté du 15 février 2008) ..... 436

**Arrêté n° 2008-00108** portant modification de l'arrêté n° 2007-20835 du 30 juillet 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 18 février 2008) ..... 436

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 437

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Nomination d'une sous-directrice ..... 437

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-0377 bis portant ouverture d'un recrutement sans concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe, spécialité : administration générale (Arrêté du 31 janvier 2008) ..... 437

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-0448 bis portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé (Arrêté du 4 février 2008) ..... 438

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-0560 modifiant l'arrêté n° 2008-0377 bis portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe spécialité Administration Générale (Arrêté du 8 février 2008) ..... 438

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-0564 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques (Arrêté du 11 février 2008) ..... 438

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-0206 bis portant ouverture d'un recrutement sans concours pour le recrutement d'adjoints d'accueil et d'insertion titre IV (Arrêté du 21 janvier 2008) ..... 439

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-0620 portant ouverture d'un concours sur titre interne et un concours sur titre externe pour le recrutement de cadres de Santé (Arrêté du 14 février 2008) ..... 439

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 08-0644 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 15 février 2008) ..... 440

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2007 ..... 441

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2007 ..... 441

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs ..... 442

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2008.. 442

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2008 ..... 445

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 janvier et le 31 janvier 2008 ..... 445

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 janvier et le 31 janvier 2008 ..... 460

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 janvier et le 31 janvier 2008 ..... 464

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis relatif à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès dans le corps des bibliothécaires de la Commune de Paris au titre de l'année 2008 ..... 466

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 466

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ..... 466

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 466

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (Ingénieur des travaux) (F/H) ..... 467

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 467

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) ..... 467

**Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).** — Avis de vacance d'un poste de Chargé de Mission ..... 468

**Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).** — Avis de vacance d'un poste d'agent comptable contractuel (F/H) ..... 468

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.** — Désignation des représentants du Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement à la commission mixte paritaire.

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21,

Vu les délibérations DVLR n° 2002-0141 du Conseil de Paris, en date des 28 et 29 octobre 2002, et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés, en tant que représentants de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, pour siéger aux côtés de M. Pierre-Christian TAITTINGER, Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, à la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales les conseillers d'arrondissement dont les noms suivent :

- M. Gérard LEBAN, Premier Adjoint au Maire ;
- Mme Laurence DREYFUSS, Conseiller de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'Arrondissement prévus à cet effet, et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 6 février 2008

Pierre-Christian TAITTINGER

## VILLE DE PARIS

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Mouton-Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un coussin berlinois rue Mouton-Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 27 février au 3 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Mouton-Duvernet (rue) : neutralisation du stationnement bilatéral entre la rue Saillard et la rue Boulard, du 27 février au 3 mars 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

### **Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la spécialité exploitation des transports — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2001-51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée, portant fixation des règles générales applicables aux concours, aux examens professionnels d'avancement et aux épreuves de sélection ou d'aptitude de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relatives aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 110-1<sup>o</sup> des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée, fixant la nature, le programme des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la spécialité exploitation des transports à partir du 14 avril 2008 pour 2 postes ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 décembre 2007 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la spécialité exploitation des

transports à partir du 14 avril 2008 pour 2 postes est modifié en ce sens que le nombre de postes à pourvoir est porté à 3.

Art. 2. — L'article 2 du même arrêté est modifié en ce sens que la répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 ;
- concours interne : 2.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès à la 1<sup>re</sup> catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour 1 poste.**

— M. SAINT SULPICE Pierre.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 février 2008

*Le Président du Jury*

Daniel BLANC

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du (de la) candidat(e) figurant sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe pour l'accès à la 1<sup>re</sup> catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris ouvert à partir du 14 janvier 2008,**

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— Mme MARCHAND Chrystel.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 février 2008

*Le Président du Jury*

Daniel BLANC

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour 11 postes.**

- 1 — M. MOHEN Gilles
- 2 — Mlle MAURY Céline
- 3 — Mlle GARCIA Carine
- 4 — M. JEAN BAPTISTE DIT PARNY Frédéric
- 5 — M. MEYER Stéphan
- 6 — M. BERARD Christophe
- 7 — M. LOGEAY Alain

8 — Mme TOUZET-VIDEAU Agnès

9 — Mme OUAZENE-ALIM Soad

10 — M. BASNEVILLE Frédéric.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 14 février 2008

*Le Président du Jury*

Didier PEREIRA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour 11 postes auxquels s'ajoute 1 poste non pourvu au titre du concours interne.**

1 — M. BRACONNIER Lionel

2 — M. THOMASSIN Jérôme

3 — M. TRAN VAN Romain

4 — M. DEPUYDT Pierre

5 — Mlle RIGAUULT Sabrina

6 — Mlle LE GRAVIER Lora

7 — M. MAGNIER Julien

8 — M. BRUNEAU Jean Philippe

9 — Mlle TOUZE Marielle

10 — Mme REAL Clémence

11 — Mme DIRINGER-DE PARSEVAL Corinne

12 — M. THORON Albéric.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 14 février 2008

*Le Président du Jury*

Didier PEREIRA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale qui ne pourraient être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle PELTIER Ketty

2 — M. COUTELIER Nicolas

3 — M. GARRELOU Jean Noël

4 — M. MATHIAS Albin

5 — Mlle BRIEN Lara

6 — Mme DEHU Sylvie

7 — M. FERARD Xavier

8 — Mlle BELMER Camille.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 14 février 2008

*Le Président du Jury*

Didier PEREIRA

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du (de la) candidat(e) déclaré(e) reçu(e) au concours externe pour l'accès à la 2<sup>e</sup> catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour un poste.**

— M. KERDONCUFF François.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 février 2008

*Le Président du Jury*

Daniel BLANC

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe pour l'accès à la 2<sup>e</sup> catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris ouvert à partir du 14 janvier 2008,**

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale qui ne pourrait être nommé ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mlle RAMONA Isabelle

2 — M. DURAND-MABIRE Michel.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 14 février 2008

*Le Président du Jury*

Daniel BLANC

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement multi-accueil situé 112, rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2003 autorisant l'association « CEDIAF-CPEM » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 112, rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 18 mois à 4 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association dénommée « Crescendo » dont le siège social est situé 39, boulevard Beaumarchais, à

Paris 3<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 octobre 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 112, rue Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 16 enfants présents simultanément âgés de 18 mois à 4 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 8 décembre 2003 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

**Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'une crèche collective située 18, rue Viala, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 4 février 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 18, rue Viala, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

**Autorisation donnée à l'association « Le Repaire des Lutins » pour le fonctionnement d'une crèche parentale située 19, rue Henri Duvernois, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'autorisation de fonctionnement du 16 mars 1992 autorisant l'association « Le Repaire des Lutins » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 19, rue Henri Duvernois, à Paris 20<sup>e</sup>, pour l'accueil de 16 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — L'association dénommée « Le Repaire des Lutins » dont le siège social est situé 14, rue du Clos, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 janvier 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, à gestion parentale, type crèche parentale, sis 19, rue Henri Duvernois, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans.

Art. 3. — L'autorisation de fonctionnement du 16 mars 1992 est abrogée.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Sylvie MAZOYER

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 3, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu les arrêtés du 8 octobre 1990 et 11 juin 1991 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche familiale située 3, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20<sup>e</sup> pour l'accueil de 50 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 3, rue Reynaldo Hahn, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 63 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les arrêtés du 8 octobre 1990 et 11 juin 1991 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général Adjoint  
de la Ville de Paris*  
Philippe CHOTARD

**Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à la Résidence « Ma Maison Breteuil » située 62, avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Breteuil », sis 62, avenue de Breteuil, 75007 Paris afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 424 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 176 395 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 206 299 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;  
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 13 480 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Breteuil » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 17,65 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,20 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,75 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2008

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation du seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 132-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu le décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 portant majoration d'allocations d'aide sociale, modifié par le décret n° 87-961 du 25 novembre 1987, portant diverses mesures d'application de la loi n° 87-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2005 relatif à la revalorisation des pensions de vieillesse et pris pour l'application des articles L. 161-23 et L. 351-11 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 27 du règlement départemental d'aide sociale adopté par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général le 24 février 1992 ;

Vu la délibération EM 173 du 22 décembre 1982 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, relative au taux de l'allocation extra-légale d'argent de poche versée aux personnes âgées placées en établissement au titre de l'aide sociale ;

Arrête :

Article premier. — Le seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-

logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles est fixé comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

- personne seule : 7 610,50 € ;
- couple : 13 667,67 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2008

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 9, passage des Tourelles, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 21 janvier 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 9, passage des Tourelles, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2008

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*Le Secrétaire Général Adjoint  
 de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° 2008-00100 neutralisant, à titre temporaire, la circulation et le stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14, 2<sup>e</sup> alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1, L. 411-2, L. 411-6, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux d'automatisation de la ligne n° 1 du métropolitain à la station de métro « Reuilly-Diderot » située 59, boulevard Diderot rendent nécessaire la mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation et du stationnement à ses abords ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation et le stationnement sont provisoirement interdits, boulevard Diderot côté impair, dans la contre-allée longeant la caserne de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris située entre les rues de Reuilly et de Chaligny, à Paris 12<sup>e</sup>.

Ces mesures d'interdiction ne s'appliquent pas aux véhicules d'approvisionnement du chantier.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 2<sup>e</sup> classe et d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 jusqu'au 30 juin 2009.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 15 février 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

### **Arrêté n° 2008-00106 modifiant l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié, relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers, il convient d'instaurer une signalisation lumineuse tricolore rue Bonaparte, à l'angle de la rue Mézières, à Paris 6<sup>e</sup>, et face au n° 82 de l'avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1994 susvisé, est complétée comme suit :

- 6<sup>e</sup> arrondissement :
  - Rue Bonaparte, à l'angle de la rue de Mézières.
- 14<sup>e</sup> arrondissement :
  - avenue Denfert-Rochereau, face au n° 82.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 15 février 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

### **Arrêté n° 2008-00108 portant modification de l'arrêté n° 2007-20835 du 30 juillet 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003, portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;



Vu le décret du 9 septembre 2004 par lequel M. Marc DELATTRE, sous-préfet hors classe, est nommé directeur des finances et de la commande publique à la Préfecture de Police, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17297 du 19 mars 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances et de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20593 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police, secrétaire général pour l'administration ;

Vu la décision ministérielle en date du 7 janvier 2008 par laquelle M. Jean-Yves BOSSON, administrateur civil, est affecté en qualité de chef du bureau de gestion du budget de l'Etat à la Sous-Direction des Affaires Financières à la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20835 du 30 juillet 2007, accordant délégation de la signature préfectorale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Aux articles 4 et 5 de l'arrêté n° 2007-20835 du 30 juillet 2007 susvisé, « M. François LALANNE » est remplacé par « M. Jean-Yves BOSSON ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2008

Michel GAUDIN

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 32, rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 11 février 2008).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 29 octobre 2004 est prononcée par arrêté du 11 février 2008.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'une sous-directrice.**

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 1<sup>er</sup> février 2008,

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est nommée sous-directrice au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008, pour une période de trois ans.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0377 bis portant ouverture d'un recrutement sans concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe, spécialité : administration générale.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe, spécialité : Administration Générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sera organisé à partir du 2 juin 2008.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 6.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 3 mars au lundi 17 mars 2008, 16 h 30, inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 3 mars au lundi 31 mars 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition de la commission sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Générale  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0448 bis portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 cadres supérieurs de santé sera organisé à partir du lundi 4 février 2008.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 6 au jeudi 20 mars 2008 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours, bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période de fin de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 4 avril 2008. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après la date limite de dépôt (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0560 modifiant l'arrêté n° 2008-0377 bis portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe spécialité Administration Générale.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 0377 bis en date du 31 janvier 2008 fixant le nombre de postes ouverts au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe spécialité Administration Générale organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 0377 bis en date du 31 janvier 2008 fixant le nombre de postes ouverts au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe spécialité Administration Générale organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est modifié comme suit :

Le nombre de postes est fixé à 5 au lieu de 6.

Art. 2. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0564 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 jan-

vier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement de 10 aides médico-psychologiques au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera organisé à partir du 16 juin 2008.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mardi 11 mars au mercredi 26 mars 2008 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6409 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mardi 11 mars au vendredi 11 avril 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0206 bis portant ouverture d'un recrutement sans concours pour le recrutement d'adjoints d'accueil et d'insertion titre IV.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 183 du 20 décembre 2007 portant statuts particuliers des adjoints d'accueil et d'insertion des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relevant de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours d'adjoints d'Accueil et d'Insertion - Titre IV sera organisé à partir du 6 mai 2008 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le nombre de postes ouvert est fixé à 10.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 21 février au jeudi 6 mars 2008 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 21 février au lundi 7 avril 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition de la commission chargée de la sélection et de l'audition des candidats sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2008

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0620 portant ouverture d'un concours sur titre interne et un concours sur titre externe pour le recrutement de cadres de Santé.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E. 5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation et la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres interne et un concours sur titres externe seront organisés à partir du 12 juin 2008 pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 10 cadres de santé (9 postes en interne et 1 poste en externe).

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du vendredi 14 mars au vendredi 28 mars 2008 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du vendredi 14 mars au vendredi 11 avril 2008, 16 h 30, inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Générale  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-0644 portant délégation de signature de la Directrice Générale.**

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 05-3700 en date du 24 octobre 2005 modifié, portant délégations de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— En lieu et place de « Mme Anne MEVEL », *il convient de lire* « Mme Marie-Charlotte NOUHAUD », sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sous-Direction des Ressources :

Service des Ressources Humaines :

— Après la mention de Mme Nathalie SERVAIS, chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, *il convient de lire* « M. Thierry LEFEBVRE », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SERVAIS.

— En lieu et place de « M. Vincent HUC », *il convient de lire* « M. Grégoire HOUDANT », chef du bureau de la formation et des concours (effet au 1<sup>er</sup> février 2008).

Service des finances et du contrôle :

— En lieu et place de « Mme Isabelle JAMES », *il convient de lire* « Mme Lydie WEBER », chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux.

Sous-direction des services aux parisiens retraités :

— Il convient de supprimer la mention de « M. Grégoire HOUDANT », chef du bureau de l'analyse, du budget et de la prospective.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— En ce qui concerne la sous-direction des services aux parisiens retraités :

- En lieu et place de « Mlle Kounouho AMOU », *il convient de lire* « M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LEROUX, directeur de la résidence-santé le Cèdre bleu à Sarcelles.

- En lieu et place de « M. Julien DELIE », directeur par intérim, *il convient de lire* « M. Julien DELIE », directeur des résidences santé « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>.

- En lieu et place de « Mme Sylviane PORCHERON », il convient de lire « Mme Eveline KHLIFI », directrice de la résidence santé « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger.

— En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales :

- En lieu et place de « Mme Odile SADAOUI », directrice intérimaire de la section du 4<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, *il convient de lire* « M. Michel TALGUEN », directeur de la section du 4<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

- En lieu et place de « Mme Claude KAST », *il convient de lire* « Mme Annette FOYENTIN », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS directeur de la section du 5<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

- En lieu et place de « M. Laurent COPEL », *il convient de lire* « Mme Nathalie AVON », directrice de la section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

- En lieu et place de « Mlle Claudine COPPEAUX », *il convient de lire* « Mme Françoise SIGNOL », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN directrice de la section du 9<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

- En lieu et place de « Mlle Anne BORIES », *il convient de lire* « Mlle Odile BOUDAILLE », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER, directrice de la section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

- En lieu et place de « M. Gilles DARCEL », *il convient de lire* « M. Laurent COPEL », directeur de la section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

- En lieu et place de « M. Jérôme POZZO DI BORGIO », *il convient de lire* « Mme Claude KAST », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle MONFRET-KISS, directrice de la section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

- En lieu et place de « Mme Nathalie AVON », *il convient de lire* « Mlle Sidonie TAINURIER », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COPEL, directeur de la section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

- En lieu et place de « Mme Sylvie NICOLLE », *il convient de lire* « Mlle Géraldine BERTIN », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane DELSUC, directrice de la section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

- En lieu et place de « Mme Claire THILLIER », directrice intérimaire de la section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, *il convient de lire* « M. Gilles DARCEL », directeur de la section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- Après la mention de « Mme Joëlle OURIEMI », *il convient de rajouter* la mention de « Mlle Marie CEYSSON, directrice adjointe au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Charonne et au Centre d'hébergement d'urgence Crimée ».

Art. 4. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— ainsi qu'aux agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 15 février 2008

Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2007.**

— Mme Sylviane LABOIS  
 — M. Xavier NOZACMEUR  
 — M. Patrick TO PHUNG  
 — M. Jacques CAUFRIEZ  
 — M. Jean-Marc VALADE  
 — M. Joseph TOTO  
 — M. Frantz ROSINE  
 — M. Emile GOUAZE  
 — M. Jean-Pierre MILLE  
 — M. Patrick RICHARD  
 — M. José PRIMEON  
 — M. Jérôme SENEPART  
 — M. Girard PROMENEUR.

Fait à Paris, le 31 janvier 2008

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2007.**

— M. Richard RODRIGUEZ  
 — M. Jean-Jacques RIQUET  
 — M. Guillaume MAXIME  
 — M. Yvan MATRAT  
 — M. Daniel SELLIER  
 — M. Michel LOTH  
 — M. André FATIEN  
 — M. Maurice CORFMAT  
 — M. Jean-Pierre JORELLE  
 — M. Marcel THORINIUS  
 — M. Amadou GERALDO  
 — M. Christian MAIRESSE  
 — M. Basile MALSA  
 — M. Georges THIMON  
 — Mme Louise SULIO  
 — M. Gérard DANGOISE  
 — Mme Alphonsia LEBIL  
 — Mme Marie-Christine MAGNYE  
 — M. Alex ISIDORE  
 — Mme Vénus PEPHILY  
 — M. Didier PERRIER  
 — Mme Laura CAMAN  
 — M. Jean BRASSEUR  
 — Mme Maria de Fatima LINO  
 — M. Pascal PICARD.

Fait à Paris, le 4 février 2008

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès dans le corps des bibliothécaires de la Commune de Paris au titre de l'année 2008.**

Une liste d'aptitude pour l'accès dans le corps des bibliothécaires de la Commune de Paris sera établie, après avis de la Commission Administrative Paritaire du corps des bibliothécaires, au titre de l'année 2008.

Nombre de nomination possible : 1.

Peuvent faire acte de candidature les bibliothécaires adjoints ou les bibliothécaires adjoints spécialisés de la Commune de Paris, âgés de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2008, et justifiant, à cette date, de 9 ans de services publics dont 5 ans de services effectifs dans l'un des services techniques ou bibliothèques relevant de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Bureau des Ressources Humaines de la direction à laquelle appartient le candidat, le 18 avril 2008 au plus tard (délai de rigueur).

Les dossiers des candidats devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 301 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris) le 30 avril 2008 au plus tard (délai de rigueur).

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 16725.

**LOCALISATION**

Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines — 2 rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro « Hôtel de Ville » ou « Châtelet » ou « Pont Marie ».

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé(e) du plan égalité femmes-hommes auprès du directeur adjoint chargé de la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines.

Contexte hiérarchique : directeur adjoint chargé de la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines.

Attributions : placé(e) auprès du directeur adjoint, le ou la titulaire du poste aura pour champ de compétence la mise en œuvre des politiques de ressources humaines dans les domaines de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'égalité des chances et de la diversité. Ses missions principales seront : 1) Assurer la mise en œuvre du plan d'action en matière d'égalité entre les hommes et les femmes ; 2) Contribuer à l'identification des difficultés de mise en œuvre et proposer des solutions pour y remédier ; 3) Proposer de nouvelles actions susceptibles d'enrichir la démarche. Pour l'exercice de ses attributions, le ou la titulaire s'appuiera sur les services de la sous-direction et plus largement de l'ensemble de la DRH. La construction d'indicateurs et leur suivi dans la durée constituera un des aspects de la mission ; proposer des évolutions des règles et des pratiques de gestion qui paraîtraient nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs en constitue un autre.

Conditions particulières : profil R.H. confirmé.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : sens des contacts et qualités relationnelles développées ;

N° 2 : expérience souhaitée dans le domaine des ressources humaines ;

N° 3 : capacité d'écoute et de synthèse.

**CONTACT**

M Philippe SANSON, directeur adjoint chargé de la Sous-Direction du Développement — Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 46 57 — Mél : philippe.sanson@paris.fr.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.**

Service : Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines.

Poste : chargé(e) du plan égalité femmes-hommes auprès du directeur adjoint, chargé de la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines.

Contact : M. Philippe SANSON — directeur adjoint — Téléphone : 01 42 76 46 57.

Référence : D.R.H./B.E.S. - 213.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : numéro : 16720.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées — 70, rue des Archives, 75003 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Hôtel de Ville - Rambuteau.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chef de la Mission Informatisation et Multimédia (M.I.M.) du Bureau des Musées.

Contexte hiérarchique : le chef de mission est placé sous l'autorité du chef du bureau des musées ; il anime une équipe.

Attributions : liaisons fonctionnelles : les 14 musées municipaux, le F.M.A.C., la C.O.A.R.C., l'A.R.C.P., le S.O.I. de la D.A.C., la D.S.T.I., la D.G.I.C. et l'ensemble des sections du bureau des musées (notamment la section des collections). Attributions de la M.I.M. : conduite du processus de refonte de l'application. Collection et articulation du projet avec la base Videomuseum. Ce projet, en cours de réalisation, a pour objectif de fournir un outil amélioré de gestion de collection et de diffusion auprès du public des collections des musées dans le respect des prescriptions de la loi relative aux musées de France. Il concerne les musées municipaux ainsi que les collections du F.M.A.C. et de la C.O.A.R.C. ; dans ce cadre, la M.I.M. assure le suivi des relations avec l'association Videomuseum, notamment le déploiement au sein de la Ville de la base GColl 2 ; participation au pilotage des travaux de récolement menés par les musées municipaux ; suivi opérationnel de la D.S.P. de valorisation des fonds photographiques et iconographiques de la Ville de Paris ; suivi et alimentation du site musees.paris.fr en lien avec les musées, modernisation du site et développement de nouvelles fonctionnalités ; pilotage des opérations de numérisation des collections menées directement par le Bureau des Musées, programmation et suivi de l'activité des trois photographes de la mission.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : diplôme de l'enseignement supérieur en matière de gestion de collections.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à la conduite de projets complexes ;

N° 2 : goût du travail en équipe ;

N° 3 : expérience en matière de gestion de collections patrimoniales.

Connaissances particulières : excellente connaissance des outils informatiques et multimédia.

#### CONTACT

Kevin RIFFAULT, chef du bureau des musées — Bureau des musées — 70, rue des Archives, 75003 Paris — Téléphone : Kevin RIFFAULT, chef du bureau des musées.

2<sup>e</sup> poste : numéro : 16726.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Galliera, musée de la Mode de la Ville de Paris — 10, avenue Pierre I<sup>er</sup> de Serbie, 75116 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro léna.

#### NATURE DU POSTE

Titre : attaché(e) de presse.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de la directrice.

Attributions : en liaison avec le Service de la communication de la Direction des Affaires Culturelles, l'intéressé contribuera à la promotion des expositions et des activités du musée, menées par les différents services : conservation, service des publics, service de la conservation-restauration. Il développera les relations avec les journalistes de tous les types de supports, journaux, magazines, radios, télévision...

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et très bonne connaissance du milieu de la presse et de la mode ;

N° 2 : disponibilité et adaptabilité ;

N° 3 : capacité à travailler en équipe.

#### CONTACT

Catherine JOIN-DIÉTERLE, directrice du musée Nicolas Gaborieau, S.G. — Musée Galliera — Musée de la mode — 10, avenue Pierre I<sup>er</sup> de Serbie, 75016 Paris. — Téléphone : 01 56 52 86 00.

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (Ingénieur des travaux) (F/H).

Poste : Ingénieur au pôle énergie-climat, chargé du plan climat — Service de l'écologie urbaine.

Contact : Mme Valérie GRAMOND, chef du service de l'écologie urbaine ou Mme Sylvie PUISSANT, adjointe — Téléphone : 01 40 19 74 77.

Référence : intranet n° 16642 — Ingénieur des travaux.

### Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16693.

#### LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement — 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Laumière.

#### NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe capacité autonomie initiative. Sens relat. humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

#### CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Poste numéro : 16598.

#### LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Mission Informatique et Télécommunications (M.I.T.) — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 16.

#### NATURE DU POSTE

Titres : assistant administratif.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef de la Cellule Gestion Administrative.

Attributions : la Cellule Gestion Administrative de la Mission Informatique et Télécommunications est chargée de la gestion et du suivi des commandes, de la gestion primaire des agents du service, de l'inventaire et du guichet d'accueil téléphonique.

Missions :

— Préparer les bons de commande,

— Suivre les commandes émises,

— Gérer le pointage Chronogestor des agents du service,

- Réceptionner les livraisons,
- Gérer l'inventaire des équipements,
- Rédaction des notes de service.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : niveau baccalauréat ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à se conformer aux procédures administratives ;

N° 2 : qualités relationnelles et esprit d'équipe ;

N° 3 : promptitude dans l'accomplissement des tâches confiées.

Connaissances particulières : une expérience dans le domaine de l'informatique ou de la téléphonie appréciée. Une bonne maîtrise des outils informatiques est souhaitable.

#### CONTACT

M. TAN Huong — Mission Informatique et Télécommunications — 1, avenue Gordon Bennett, Paris 16<sup>e</sup> — Téléphone : 01 40 71 75 65 — Mél : huong.tan@paris.fr.

### Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — Avis de vacance d'un poste de Chargé de Mission.

#### LOCALISATION

Equipe de Statistique Appliquée (E.S.A.), Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.).

#### NATURE DU POSTE

Chargé de mission.

Mission Globale du Service : le titulaire du poste effectue une mission financée par la convention n° F/11 697/DA.BHUG passée par la régie E.S.P.C.I. avec l'ONERA. Ce projet a pour but de réduire significativement le temps de calcul des coefficients d'absorption CK du logiciel MATISSE de l'ONERA en remplaçant la lente résolution des équations physiques par des modèles de régression.

Environnement hiérarchique : le titulaire du poste est placé sous l'autorité directe d'Isabelle RIVALS, maître de conférences à l'E.S.A., E.S.P.C.I.

Fonctions : le rôle du titulaire sera de mettre au point des modèles de régression de type polynomial ou neuronal prédisant les coefficients CK du logiciel MATISSE en fonction de la température de l'air et de 31 concentrations moléculaires à l'aide des bases de données de milliers de couples (profils thermochimiques, coefficients CK correspondants) disponibles (bases ONERA et TIGR2), de valider ces modèles et d'estimer la confiance à accorder à leurs prédictions.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Diplômes requis :

- Diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Polytechnique ;
- D.E.A. d'Electronique et Instrumentation ;
- Thèse de Doctorat sur les réseaux de neurones

Compétences : le nombre des modèles à mettre au point étant très élevé (17 coefficients CK à prédire pour 24 340 longueurs d'ondes à 49 altitudes différentes, soit 20 275 220 modèles), il est crucial de mettre en œuvre des méthodes de sélection efficaces et automatiques des entrées pertinentes (32 entrées potentielles par modèle). Le titulaire devra donc avoir une bonne connaissance de méthodes de classement de régresseurs de type Gram-Schmidt et des tests statistiques des paramètres d'un modèle de régression. Par ailleurs, il devra pouvoir mettre en

œuvre des modèles neuronaux pour les altitudes et longueurs d'onde nécessitant des modèles très non linéaires des entrées pertinentes. Enfin, il devra maîtriser la programmation en langage C/C++.

#### CONTACT

Personne à contacter pour tout rendez-vous : Mme Isabelle RIVALS — Téléphone : 01 40 79 45 45 — Mél : isabelle.rivals@espci.fr.

### Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) — Avis de vacance d'un poste d'agent comptable contractuel (F/H).

Poste : Agent comptable contractuel.

#### LOCALISATION

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — E.S.P.C.I. — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris — Arrondt ou Département : 05 — Accès : Métro Place Monge/Censier Daubenton (ligne 7).

#### NATURE DU POSTE

Titre : Agent comptable.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Service des Finances et de la Comptabilité.

Attributions : liquidation des factures de fonctionnement, suivi des facturations et mandatement des dépenses, tri et redistribution du courrier, création de tiers, participation aux tableaux de synthèse, archivage.

Conditions particulières : assurer la polyvalence des fonctions comptables en particulier lorsque les autres agents du service sont absents. La mission confiée à cet agent correspond à un appui ponctuel aux fonctions comptables dont le volume de travail s'est accumulé avec le changement de statut de l'E.S.P.C.I. devenue régie autonome.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : administrative et comptable.

Qualités requises :

N° 1 : ordre méthode, rigueur, disponibilité ;

N° 2 : sens du relationnel ;

N° 3 : connaissance du logiciel Excel et Word.

Connaissances particulières : réglementation en matière de comptabilité publique. La connaissance du logiciel comptable Ciril serait un plus. Après une période d'essai de 24 jours, l'agent se verra proposer un contrat de 6 mois éventuellement renouvelable.

#### CONTACTS

M. Bahous BENEDDINE, Chef du Service des Finances et de la Comptabilité — Téléphone : 01 40 79 44 03 — Mél : bahous.beneddine@espci.fr — M. Jean-Marie NGUYEN, Chef du Service du Personnel et de la Logistique — Téléphone : 01 40 79 51 18 — Mél : jean-marie.nguyen@espci.fr — Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris — Service des Finances et de la Comptabilité de l'E.S.P.C.I. — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE